



Castillon-la-Bataille

Mairie

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 26 janvier 2022 s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Jean-Pierre DORIAN, Jean-Luc BELLEINGUER. Mmes Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK.

Etaient absents excusés : Mme Josiane ROCHE donne procuration à Mme Florence JOST, Mme Josette DANIEL donne procuration à M. Fernand ESCALIER, M. Gérard FERAUDET donne procuration à M. Patrick TRACHET, Mme Patricia COURANJOU donne procuration à M. Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Valérie LEVERNIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h30.

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS :

-N°D21-12-23 Candidature de Castillon-la-Bataille à l'appel à manifestation d'intérêt « créer une trame verte arborée en milieux urbains et périphériques » du Département de la Gironde

M le Maire précise que la ville a déposé sa candidature pour contribuer à former une continuité écologique terrestre et pour participer au verdissement de la ville. Il déclare que dix dossiers auraient été déposés pour dix projets éligibles, et signale que la commune aspire à recevoir un financement du Conseil Départemental de la Gironde.

-N°D21-12-24 Exercice du droit de préemption urbain – achat d'une parcelle AB 606 sise rue Pierre Curie

M le Maire précise que la ville préempte cette parcelle de 414m² pour créer un parking de proximité et que celui-ci pourrait être un parking payant. Il signale que l'aménagement pourrait être équipé d'ombrières photovoltaïques et recevoir le stationnement d'environ vingt véhicules. Il précise que la commune achète la parcelle pour 20.000€.

DELIBERATIONS :

OBJET : N° L 22-01/01-01/FI OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est préalablement exprimé favorablement à l'adhésion de la commune à l'organisme dénommé « Agence France Locale » qui a pour objet de participer au financement des collectivités territoriales.

Il signale que cet organisme permet à la commune de bénéficier de prêts et de facilités de trésorerie et qu'en contrepartie la ville accorde sa garantie financière aux créanciers de l'Agence France Locale. Il ajoute que cette garantie est limitée au montant de l'encours de dette détenu par la commune.

M le Maire précise que l'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres. Il propose au Conseil Municipal de renouveler pour une nouvelle année la garantie accordée par la ville à l'Agence France Locale. Il ajoute que cette délibération est rendue nécessaire si la ville doit percevoir un emprunt accordé au cours de l'année 2022 par l'Agence France Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide que la Garantie de la ville de Castillon la Bataille est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :**
 - **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Castillon la Bataille est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2022, le cas échéant augmenté du montant des crédits du membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;**
 - **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la ville de Castillon la Bataille pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
 - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;**
 - **si la Garantie est appelée, la ville de Castillon la Bataille s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
 - **le nombre de Garanties octroyées par le Conseil Municipal au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;**
- **Autorise le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Castillon la Bataille, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;**
- **Autorise le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

OBJET : N° L 22-01/01-02/FI GRATUITE DE CERTAINES SALLES A L'OCCASION DES ELECTIONS ET D'AUTRES EVENEMENTS

M le Maire rappelle que le Centre Culturel François Mitterrand peut être loué à certaines personnes moyennant le versement d'une redevance dans les conditions fixées par la délibération L14-12-77-05 du 8 décembre 2014. Il rappelle que l'année 2022 est une année électorale et propose au Conseil Municipal d'accorder la gratuité dans les cas suivants :

- Lorsque le Centre Culturel François Mitterrand est réservé par un candidat aux élections 2022 ou par ses représentants, à l'occasion de ces élections pour la présentation publique du programme de ce candidat.
- Lorsque le Centre Culturel François Mitterrand est réservé par la Gendarmerie nationale
- Lorsque le Centre Culturel François Mitterrand est réservé par des organismes partenaires de la commune lorsque ceux-ci mettent en place une action soutenue par la commune, à conditions que ces organismes fassent apparaître le soutien de la commune dans leurs documents de communication.

M le Maire rappelle que la gratuité est déjà prévue dans les cas suivants :

- Première location annuelle d'une association castillonnaise
- Dans le cas de l'organisation de cours dispensés du lundi au jeudi par les associations castillonnaises, avec conventionnement.
- Lorsque le Centre Culturel François Mitterrand est réservé par les écoles de la commune, dans la limite de deux locations annuelles
- Réunion politique publique pendant la campagne électorale des élections municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Octroi de la gratuité des salles municipales dans les cas suivants :

- **Lorsque le Centre Culturel François Mitterrand est réservé par un candidat aux élections 2022 ou par ses représentants, à l'occasion de ces élections pour la présentation publique du programme de ce candidat.**
- **Lorsque le Centre Culturel François Mitterrand est réservé par la Gendarmerie nationale**
- **Lorsque le Centre Culturel François Mitterrand est réservé par des organismes partenaires de la commune lorsque ceux-ci mettent en place une action soutenue par la commune, à conditions que ces organismes fassent apparaître le soutien de la commune dans leurs documents de communication.**

OBJET : N° L-22-01/01-03/FI ADOPTION DE LA CHARTE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

M le Maire signale qu'un règlement existe concernant les terrasses des cafés et restaurants ; et qu'il convient de mettre celui-ci à jour et d'intégrer dans son champ toutes les utilisations privatives du domaine public lorsqu'elles présentent une caractéristique commerciale. Il précise que l'objet de ce nouveau règlement est d'intervenir tant sur un plan esthétique que sécuritaire, et d'améliorer la circulation sur les trottoirs. M le Maire signale que certaines enseignes commerciales obsolètes ont été retirées et que les services de la commune vont effectuer un second retrait. Il indique que la ville est embellie par ces actions.

M le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de nouveau règlement intitulé « charte d'occupation commerciale du domaine public ».

M le Maire propose d'adopter cette charte.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- **De prononcer l'adoption de la charte d'occupation commerciale du domaine public au 1^{er} février 2022**
- **D'abroger toute disposition antérieure contenue dans l'ancien règlement des terrasses.**

OBJET : N° L-22-01/01-04/FI TARIFS DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal pour fixer les tarifs municipaux dans la limite de la mise à jour de ceux-ci.

Il indique qu'il convient de réformer les tarifs relatifs à l'occupation du domaine public car ceux-ci sont répartis sur plusieurs actes ; et qu'il convient également de créer des tarifs nouveaux.

Il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour toute les autorisations prononcées après le 1^{er} février 2022:

M le Maire rappelle que la ville a accordé la gratuité des terrasses pendant deux ans et que l'exploitation de ces terrasses peut constituer une part importante des recettes des bars et restaurants. Il souligne que deux nouveaux tarifs sont proposés à la création : le stationnement d'un camion-restaurant et l'occupation du domaine public par un étalage commercial.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: A compter du 1^{er} février 2022 les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public sont les suivants :

	Avant le 01/02/2022	A compter du 01/02/2022
Manifestations de plein air : cirques, chapiteaux, tentes, arènes et installations assimilées jusqu'à 300m ² , par jour de présence sur le site (même en absence de représentation) :	50,00€	55,00€
Manifestations de plein air : cirques, chapiteaux, tentes, arènes et installations assimilées supérieur 300m ² , par jour de présence sur le site (même en absence de représentation) :	100,00€	110,00€
Echafaudage, palissade, cabane de chantier, clôture de chantier, matériaux de construction, benne à gravats, stationnement réservé et toute occupation assimilable temporaire du domaine public, par m ² et par jour, avec un minimum de perception de 30€.	1,00€	1,10€
Rue barrée, par jour	95,00€	105,00€
Rue barrée, par demi-journée	47,50€	55,00€
Vente de fleurs et notamment de chrysanthèmes à proximité des entrées des cimetières et autres emplacements autorisés	30,00	33,00€
Stationnement d'un véhicule équipé pour la cuisson, la préparation et/ou la vente d'aliments et/ou de boissons (=food truck), par jour	Nouveau	33,00€
Utilisation du domaine public comme espace de vente (étalage de marchandises, démonstrations de produits, dispositifs publicitaires...), par m ² et par jour, avec un minimum de perception de 30€.	Nouveau	1,10€
Terrasses « en dur » ou « fermées », non démontables. le m ² , par an du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. Toute période commencée est due en totalité.	42,00€	46,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », jusqu'à 10m ² , du 1 ^{er} avril au 31 aout	130,00€	143,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 10m ² à 20m ² , du 1 ^{er} avril au 31 aout	260,00€	286,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 20m ² à 40m ² , du 1 ^{er} avril au 31 aout	540,00€	594,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de plus de 40m ² , du 1 ^{er} avril au 31 aout	810,00€	891,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », jusqu'à 10m ² , du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	260,00€	286,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 10m ² à 20m ² , du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	530,00€	583,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de 20m ² à 40m ² , du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	1080,00€	1188,00€
Terrasses « temporaires » ou « ouvertes », de plus de 40m ² , du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	1630,00€	1793,00€

Article 2: Les autres tarifs qui apparaissent dans les délibérations et décisions en visa sont supprimés.

OBJET : N° L-22-01/01-05/FI CREATION D'UN NOUVEAU TARIF DE RESTAURATION MUNICIPALE

M le Maire rappelle qu'il a reçu délégation du Conseil Municipal pour fixer les tarifs municipaux dans la limite de la mise à jour de ceux-ci.

Il propose de créer un nouveau tarif de la restauration municipale qui répond à une demande ponctuelle d'un partenaire de la commune. Il précise que le nouveau tarif est fixé à 17,50€ et qu'il s'applique pour

l'organisation d'une réception donnée par la ville avec l'appui technique des services municipaux. Il remercie Mme Florence JOST, Mme Valérie LEVERNIER, et la cuisine municipale pour l'organisation de cette réception.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

Article 1: Le tarif « restauration municipale répondant à une demande ponctuelle d'un partenaire de la commune dans le cadre d'une journée de formation ou d'un colloque organisés sur la commune est fixé à 17.50 €

OBJET : N° L-22-01/01-06/FI OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

M le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces crédits ouverts par anticipation sont repris au budget primitif lors de son adoption.

M le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à une autorisation anticipée de dépenses d'investissement afin de procéder aux premières commandes de l'année :

Chapitre 21 – compte 2188	200.000€
Chapitre 20 – compte 2031	50.000€
Chapitre 26 – compte 261	1.700€
TOTAL	251.700€

M le Maire signale que la présentation du projet de budget primitif au Conseil Municipal sera réalisée au mois de mars, après la présentation du Plan Pluriannuel d'Investissement qui est en cours d'élaboration.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

-De procéder à l'ouverture de crédits d'investissement aux comptes de la section d'investissement conformément à la liste indiquée, pour un montant total de 251.700 €.

OBJET : N° L22-01/01-07/AG OPERATION OBJECTIF NAGE

M. le Maire rappelle que la commune est partenaire de l'opération « Objectif Nage » depuis quelques années. Il signale que ce dispositif devrait être reconduit en 2022 si la situation sanitaire le permet.

M le Maire indique que l'opération est conduite par le Département de la Gironde pour encourager la pratique de la natation et l'initiation à celle-ci. Il propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre du dispositif.

M le Maire précise que le coût de la participation au dispositif peut s'évaluer à 922€ pour la commune (hébergement et restauration de l'éducateur sportif du Département).

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre du dispositif départemental « Objectif Nage » ;**
 - Accepte de mettre à la disposition du Département un espace de stockage sécurisé pour le matériel pédagogique et de communication ;**
 - Permet un accès total au poste de secours afin de pouvoir utiliser le matériel de secours en cas de nécessité ;**
 - Accepte de prendre en charge les frais de restauration (déjeuner) de l'éducateur sportif lors des jours d'animations ;**
 - Accepte la prise en charge l'hébergement en chambre individuelle de l'éducateur sportif ;**
 - Accepte de diffuser et de relayer à l'échelle du territoire Castillonnais les différents outils de communication mis à disposition par le Département ;**
 - Permet au public accueilli l'accès à un espace de type vestiaire collectif si cet espace est fonctionnel lors de la mise en place du dispositif**
 - Accepte de participer aux différents temps de travail en amont et en aval du dispositif.**
-

OBJET : N° L22-01/01-08/RH CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – AGENT RECENSEUR (ARTICLE 3 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

M le Maire indique qu'en raison d'un besoin d'accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer un emploi non permanent supplémentaire en tant qu'agent recenseur à temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période du 4 janvier au 19 février 2022 avec deux demi-journées de formation au préalable ;

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 3471 ;

La collectivité versera un forfait de 30 € pour les frais de transport ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création au tableau des effectifs de 1 emploi non permanent supplémentaire d'agent recenseur pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 12h ;**
 - **L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;**
 - **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 31 janvier 2022.**
-

OBJET : N° L22-01/01-09/RH CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE 3 1° DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE)

M le Maire indique qu'en raison d'un besoin d'accroissement temporaire d'activité, il y a lieu de créer 2 emplois non permanent en tant qu'agent d'entretien à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **La création au tableau des effectifs de 2 emplois non permanent d'agent technique (grade) pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à 35h ;**
 - **L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;**
 - **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 31 janvier 2022.**
-

OBJET : N° L22-01/01-10/RH INSTAURATION D'UNE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Il précise que la commune accueille une stagiaire effectuant une mission au sein du service urbanisme.

Il ajoute que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. (Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider également de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose à l'organe délibérante de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (15% du plafond horaire de la sécurité sociale).

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.
Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;**
- **D'autoriser le maire à signer les conventions à intervenir ;**
- **D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget ;**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 31 janvier 2022.**

OBJET : N° L22-01/01-11/RH POSTES SERVICE CIVIQUE

Créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010, le service civique volontaire est destiné à valoriser l'engagement de jeunes volontaires.

L'objectif principal de ce volontariat est d'apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général en développant la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.

Les missions de service civique couvrent des domaines prioritaires pour la Nation et pour l'ensemble de la société tels notamment la culture, le sport, la solidarité, l'environnement...

M le Maire indique que la ville dispose d'un déjà d'un agrément pour accueillir des jeunes en service civique et propose de demander le renouvellement de cet agrément. Il précise que la ville a reçu des demandes de la part des cadets de la gendarmerie et de la Direction de la Jeunesse et des Sports, qui recherchent des missions à effectuer. Il signale que la ville est favorable à la mise en place du Service National Universel dans la commune et que les missions de ce service restent à définir.

Dans la mesure où les collectivités territoriales ont la possibilité d'être des structures d'accueil, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire :

- à solliciter le renouvellement de l'agrément auprès de l'agence du service civique, à compter du 1er janvier 2022

- à accueillir des jeunes en service civique volontaire au sein de la collectivité pour des engagements de 6 à 12 mois, en leur assurant un tutorat ainsi qu'une formation civique et citoyenne,

- à participer financièrement à cet accueil en versant à chaque jeune, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport, une aide en espèces de 107,58€ par mois (8,07% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit, CSG-CRDS déduite) qui s'ajoute à l'indemnité mensuelle de 473,04€ (35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique - une fois la CSG-CRDS déduite) financée par l'Etat et versée par l'Agence du Service Civique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus indiquées.

Questions diverses :

M le Maire signale que la ville entend faire respecter les modalités de stationnement sur la zone bleue, qui est mise à la disposition des clients des commerces de centre-ville. Il précise que les agents de police municipale ont averti les véhicules qui contreviennent aux règles de stationnement sur la zone bleue et rappelle qu'un disque de stationnement s'achète 1€ dans les commerces.

M le Maire indique que la médiathèque publie son catalogue en ligne et propose une programmation avec de nombreux événements, notamment à destination du jeune public.

M le Maire signale que Mme Alice de SIGY, Directrice Générale des Services de la ville, va quitter la collectivité pour prendre de nouvelles fonctions à Gradignan. Il indique avoir eu un grand plaisir à travailler avec Mme Alice de SIGY sur des projets complexes et passionnants.

Fin de la séance à 19h58